



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

RÉF :

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DE CHANGEMENT
D'EXPLOITANT AU NOM DE LA S.A.S. CARRIÈRE DU ROC DE LA DAME
Z.A.C. LA FERAUDIE 46200 SOUILLAC
POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE "CHAUZE" SUR LA
COMMUNE DE VEGENNES**

N° 20080080

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement - titre 1^{er} du livre V – et notamment l'article R516-1 ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

VU le décret n° 72-645 du 4 juillet 1972 relatif à la police des carrières ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant de la garantie financière de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1991 autorisant l'entreprise M.T.E. à étendre et à poursuivre l'exploitation, pour une durée de 20 ans et un tonnage annuel maximum de 30 000 t, de la carrière de calcaire à ciel ouvert située au lieu-dit "Chauze", sur le territoire de la commune de Végennes ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juin 1999 imposant des garanties financières sur la carrière de « Chauze » exploitée par la société M.T.E. ;

VU la demande de M. J.C POUXVIEL, Président de la société Carrière du Roc de la Dame, déposée en préfecture le 15 septembre 2008, qui sollicite le changement d'exploitant à son profit de la carrière susvisée ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 22 décembre 2008 ;

VU l'avis formulé par la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 16 mars 2009 ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières de la SAS Carrière du Roc de la Dame, repreneur, sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Chauze", commune de Végennes ;

CONSIDERANT que l'attestation des nouvelles garanties financières a été produite dans le dossier de demande de changement d'exploitant déposé en préfecture par la SAS Carrière du Roc de la Dame ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS Carrière du Roc de la Dame dont le siège social est situé ZA de la Féraudie à SOUILLAC (46200), dénommée l'exploitant dans le présent arrêté, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert située au lieu-dit "Chauze", commune de Végennes, en lieu et place de la société M.T.E.
Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 17 avril 1991 et du 2 juin 1999 sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée par le pétitionnaire qui dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification pour saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux. Il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux de deux mois.
Pour les tiers, il est prévu un délai de recours contentieux contre l'autorisation d'exploiter de 6 mois à compter de la publicité donnée à la déclaration de début d'exploitation. Pour les actes autres que les autorisations, le délai applicable aux recours des tiers est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié aux sociétés SAS Carrière du Roc de la Dame et M.T.E. par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la sous-préfecture de Brive la Gaillarde ;
- à la mairie de Végennes ;
- au groupement de gendarmerie territorialement compétent ;
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- à la direction régionale de l'environnement ;
- au service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- à la direction régionale des affaires culturelles,
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- à l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées à Brive la Gaillarde.

ARTICLE 4 :

Un extrait sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Corrèze. Une copie sera déposée dans la mairie de Végennes pour y être consultée. Un extrait y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin et l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées à Brive la Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle le 22 AVR 2009
Le préfet,

Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture



Françoise GODE
Françoise GODE

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Eric CLUZEAU
Eric CLUZEAU